



COMMUNE DE LABROUSSE

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2026 à 20 h30

Le 08 avril 2026 le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Mmes CHASSAGNE Chrystel ; TOURLAN Anne ; AMARAL Emmanuelle PUYBOUFFAT Delphine ; Elsa ROCAZEL.

Mrs AURATUS Eric ; BADUEL Sébastien ; Marcel BRUEL ; Nicolas LAMOUROUX ; OUSTRY Michel ; PRADAL Gérard.

Assistait à la réunion : Mme MONS Sandrine secrétaire générale de mairie.

Pouvoirs : aucun.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mr Sébastien BADUEL a été désigné pour assurer cette fonction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes foncières pour l'année 2026, taxe foncière sur le bâti (taux 50,98), taxe foncière sur le non bâti (taux 130,54), taxe d'habitation (taux 13,36).

Sur les bases d'imposition prévisionnelles les produits attendus seront de 202 244 €.

Autre ressource fiscale attendue la taxe sur les pylônes (IFER) 116 270 €.

BUDGET PRIMITIF 2026

-Section de fonctionnement : 693 062 € en dépenses et recettes.

-Le principal poste de dépenses les charges de personnel 253 629 € .

-Le principal poste de recettes les impôts et taxes 335 739 €.

-Section d'investissement : 360 388 € en dépenses et recettes.

-Le montant des subventions aux associations ou organismes sera 5 909,64

CCAS

Plusieurs articles de la loi dite NOTRE permettent aux communes de moins 1500 habitants de dissoudre le CCAS, son maintien contraint une gestion administrative lourde pour une activité réduite qui dépend entièrement pour son financement du budget général de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2026.

Le repas de fin d'année et la distribution des colis seront maintenus.

DELEGATIONS ADJOINTS

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Les arrêtés n°2026-1, 2026-2, 2026-3 précisent les différentes délégations attribuées aux trois adjoints.

Le conseil municipal valide les propositions de délégations.

COMMISSIONS REPRÉSENTATIONS

Plusieurs commissions sont créées : ex CCAS, communication, travaux, électorale, finances, cantine, restauration église, sentiers pédestres, petit patrimoine, PLUi, tiers lieu associatif.

En fonction de leurs affinités l'ensemble des conseillers municipaux s'engagent dans les différentes commissions.

-Centre Social : Elsa ROCAZEL, Delphine PUYBOUFFAT,

-CLIC : Chrystel CHASSAGNE ;

-CIT : Gérard PRADAL

-correspondant incendie et secours : Michel OUSTRY.

-correspondant défense : Delphine PUYBOUFFAT

ESCALIER EXTÉRIEUR

Les propositions techniques et financières reçues pour la création d'un escalier extérieur à l'appartement de la maison communale n'étant pas satisfaisantes, la décision est reportée à un prochain conseil municipal.

ÉBOULEMENT

Un effondrement du chemin rural dit de Combret s'est produit lors du passage d'un agriculteur avec un véhicule lourd.

Sa restauration aura des conséquences financières, grâce à l'implication des différents acteurs le coût sera minimisé.

La proposition financière est validée par le conseil municipal.

Fin de session 23 heures